

RELÈVEMENT DU TAUX DE TVA SUR LES CHAUDIÈRES GAZ

LA CAPEB RÉAGIT !

S'IL EST COMPRÉHENSIBLE QU'IL SOIT PROGRESSIVEMENT MIS FIN AUX SOUTIENS ENVERS LES ÉNERGIES FOSSILES DANS LE CADRE D'UN OBJECTIF PARTAGÉ DE DÉCARBONATION, LA CAPEB CONSIDÈRE INACCEPTABLE QUE CE CHANGEMENT SOIT EFFECTUÉ DE MANIÈRE PRÉCIPITÉE, SANS LAISSER AUX ENTREPRISES LE TEMPS DE S'Y PRÉPARER, ET SANS SÉCURISER LES DEVIS DÉJÀ SIGNÉS POUR LESQUELS UN PREMIER ACOMPTÉ AURAIT DÉJÀ ÉTÉ VERSÉ.

LES REVENDICATIONS DE LA CAPEB

1 MAINTIEN DU TAUX DE 5,5 % SUR LES PAC HYBRIDES

La CAPEB insiste sur l'impérieuse nécessité de maintenir le taux de 5,5 % sur les PAC hybrides (équipement intégrant une PAC et une chaudière respectant les critères de performance énergétique).

2 HARMONISATION À 10 % POUR L'ÉQUIPEMENT À USAGE COLLECTIF

La CAPEB plaide pour une harmonisation à 10 % de l'équipement à usage collectif. Le taux de TVA actuellement de 20 % sur les chaudières THPE gaz à usage collectif (avec la pose à 10%) induit une distorsion des taux entre les équipements individuels et collectifs.

3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 30-00 A DE L'ANNEXE IV AU CGI

La CAPEB demande la modification de cet article pour écarter la mention des PAC air/air afin que ces équipements bénéficient de la TVA au taux de 10 % tant pour la fourniture que pour la pose. Les PAC air/air, actuellement assujetties à un taux de TVA de 20 % dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, devraient bénéficier du même traitement que les chaudières gaz.

4 SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

La CAPEB insiste sur la suppression des attestations Cerfa de TVA 5,5 % et propose qu'il soit simplement mentionné sur la facture : « nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, nature des travaux et mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans ».

5 SÉCURISATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX INDUITS

La CAPEB demande la sécurisation de l'éligibilité des travaux induits et indissociablement liés aux travaux de rénovation énergétique au taux réduit de TVA à 5,5 %, aujourd'hui source d'interprétation et de contestation.

 En raison de la situation politique actuelle, nous ne savons pas encore de quelle manière sera finalement arbitré ce changement de TVA. Il n'est pas dit qu'en plein contexte électoral tendu, l'exécutif aille jusqu'au bout sur cette mesure.



L'ACTION DE LA CAPEB

LES CHOIX STRATÉGIQUES LIÉS A LA DÉCARBONATION NE DOIVENT PAS ÊTRE DOGMATIQUES MAIS DOIVENT REPOSER SUR LE PRAGMATISME ET LA RESPONSABILITÉ.

La CAPEB reste vigilante et continue de défendre les intérêts des artisans et des petites entreprises du bâtiment.
Ensemble, soutenons une transition énergétique juste et équitable.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !